

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de *développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances*.

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

I- Présentation du secteur professionnel

Au 31 décembre 2015, la Fédération française de hockey compte 15 945 licenciés et plus de 30.000 pratiquants répartis dans 180 structures affiliées (clubs). Selon la zone géographique, l'évolution de celles-ci est plus ou moins dynamique, en effet, les ligues pourvues de cadres techniques ou de salariés dont les missions relèvent principalement du développement sont très régulières dans la création de nouvelles structures. Leur activité d'initiation, de recrutement et de formation de dirigeants permet une structuration progressive et durable.

Le dilemme « renforcer les structures existantes ou faire émerger de nouvelles associations » est toujours présent.

La professionnalisation est en bonne voie avec de plus en plus de diplômés du BPJEPS spécialité « activités sports collectifs » mention « hockey » embauchés sur des postes de développement ou d'animation des écoles de hockey (vingt par an environ). Certains diplômés sont employés municipaux à temps partiel sur le club ou sur la section hockey ; cette situation apporte de nombreuses satisfactions à tous les niveaux. Cela permet de palier les difficultés que pourrait rencontrer une structure si elle devait assumer seule une embauche.

Enfin, de plus en plus de clubs s'associent entre eux ou avec le comité départemental pour créer un groupement d'employeur, ce qui répond aux contraintes évoquées juste au-dessus.

Toute pratique d'initiation donne lieu à la délivrance d'un pass hockey comptabilisé dans le recensement du nombre de pratiquants. Ce document est reconnu par toute structure affiliée à la fédération et établit un lien entre la première séance et la possibilité de découvrir la discipline en structure fédérale. L'animateur professionnel joue alors un rôle primordial en matière de communication, de développement et de structuration.

La pratique en club est assurée par des professionnels ou des bénévoles qui ont suivi les mêmes contenus de formations théoriques et pratiques, le volume d'heures et l'organisation sont différents mais le licencié bénéficie d'une approche réfléchie et cohérente.

L'animateur de hockey est à même d'organiser des cycles d'apprentissage et de progression en vue des objectifs fixés par le projet de structure jusqu'à la recherche de performance en compétition.

Dans une optique de développement, il sait adapter sa pratique et le règlement pour proposer une activité au plus proche de son public et des moyens qui lui sont alloués, qu'ils soient matériels, humains ou financiers. Il sait se positionner dans son environnement de travail mais aussi dans le milieu fédéral.

Le cœur de métier se partage donc entre les actions de développement à travers les initiations de nouveaux pratiquants dans le cadre de manifestations diverses, les actions de fidélisation au sein de sa structure par la mise en place de cycles d'apprentissage et d'actions ponctuelles et les actions de perfectionnement.

Les structures fédérales s'appuient de plus en plus sur des éducateurs sportifs spécialistes pouvant ainsi répondre aux défis de la diversité des publics, des pratiques et des territoires. Les publics, souvent exigeants, devront être encadrés par des professionnels compétents, adaptables et innovants. La prise en compte de la réalité socio-économique des territoires est un enjeu majeur pour le développement de la pratique nécessitant des éducateurs sportifs qualifiés à même de répondre aux besoins.

II- Description de l'emploi

Appellation, descriptif et débouchés :

L'appellation habituelle du métier est celle d'animateur de hockey.

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « hockey » est amené à être employé notamment par les structures suivantes :

- collectivité territoriale ;
- association sportive ;
- association de jeunesse et d'éducation populaire ;
- organisme de vacances ;
- structure d'animation périscolaire ;
- milieu scolaire et universitaire ;
- salle de remise en forme ;
- école municipale des sports ;
- comité d'entreprise ;
- structure privée de loisirs ;
- accueil collectif de mineurs ;
- établissement de santé ;
- centre de prévention.

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « hockey » exerce les activités suivantes :

- animation et enseignement auprès de tout type de public ;
- animation et enseignement du hockey ;
- encadrement et conduite de cycles d'apprentissage et d'entraînement jusqu'au premier niveau de compétition fédérale ;
- intervention auprès de publics spécifiques (personnes en situation de handicap, scolaires ...) ;
- intervention dans des structures telles que les collectivités territoriales, les écoles multisports, les établissements de santé, les centres de prévention (chute pour les seniors, lutte contre l'obésité, etc) ;
- conception et mise en œuvre d'un projet sportif et pédagogique dans les structures identifiées ;
- conception et mise en œuvre d'un projet d'entraînement pour un premier niveau de compétition fédérale.

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « hockey » exerce son activité de manière autonome, seul ou en équipe, en cohérence avec le projet global de la structure ou la politique fédérale. Il est autonome quant à ses choix pédagogiques. Il est en capacité de pouvoir décider seul, de modifier ou d'annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas aux activités de se dérouler dans des conditions de pratique satisfaisantes.

III - Fiche descriptive d'activités

1 - L'animateur(trice) conçoit un projet pédagogique dans le domaine du hockey :

Il/elle :

- prend en compte le projet de la structure ;
- prend en compte les caractéristiques des publics ;
- prend en compte les caractéristiques des publics en situation de handicap ;
- prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- fixe les objectifs de son projet pédagogique ;
- planifie son projet pédagogique ;
- programme les actions de son projet pédagogique ;
- formalise son projet par écrit ;
- détermine les besoins et les ressources de son projet pédagogique ;
- présente son projet pédagogique au sein de l'équipe de la structure ;
- détermine les modalités et les critères d'évaluation de son projet pédagogique ;
- évalue son projet pédagogique ;
- réalise un bilan écrit de son projet pédagogique ;
- participe à l'élaboration du projet de sa structure ;
- inscrit son action dans le cadre d'un projet pédagogique externe à la structure.

2- L'animateur(trice) conduit des actions d'éveil, d'initiation, de découverte, d'apprentissage, d'enseignement et d'entraînement en hockey jusqu'au premier niveau de compétition fédérale :

Il/elle :

- encadre un groupe dans la conduite de ses actions ;
- prend en charge les publics dont les groupes de mineurs ;
- identifie les personnes en difficulté et adapte son action ;
- prend en compte les différents publics et accorde une attention particulière aux différences liées à l'âge, au sexe et au handicap éventuel du public ;
- présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son action ;
- évalue le niveau des publics dont il/elle a la charge ;
- organise son espace en fonction de l'activité qu'il/elle conduit ;
- organise son espace en fonction du public dont il/elle a la charge ;
- prépare le matériel pour son activité ;
- conduit une action permettant l'éveil à la logique interne et au règlement du hockey ;
- conduit une action permettant la découverte des règles, conventions, et principes de l'activité ;
- conduit une action d'initiation, d'apprentissage et d'enseignement au hockey ;
- observe les comportements des publics ;
- analyse les comportements des publics ;
- adapte son action en fonction des comportements des publics ;
- réalise le bilan de son action ;
- explicite les perspectives futures de son action ;
- engage les pratiquants dans les animations de loisir ou à un premier niveau de compétition fédérale en hockey ;
- rend compte de son action ;
- explicite des règles de comportements en groupe ;
- maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;
- favorise les expressions individuelles et collectives ;
- s'adapte à la situation, aux aléas, aux imprévus, aux différents publics et au contexte ;
- met les personnes en situation ;

- utilise des méthodes participatives ;
- enseigne la connaissance et le respect de l'environnement ;
- prend du recul sur sa pratique, ses interventions et se remet en cause ;
- établit son bilan d'activité ;
- utilise des méthodes pédagogiques et d'enseignements adaptées au contexte de son intervention ;
- maîtrise les techniques relatives au hockey ;
- inscrit son action dans un cadre éducatif et citoyen.

3 - L'animateur(trice) de hockey organise la sécurité d'un lieu de pratique :

Il/elle :

- analyse la demande de l'employeur ;
- analyse les attentes du public en matière de sécurité ;
- analyse la réglementation ;
- organise la sécurité d'une activité ;
- propose des stratégies d'action dans le domaine de la prévention et de la sécurité ;
- prend en compte les dangers spécifiques liés aux activités ;
- prend en compte les dangers spécifiques liés à la pratique d'un public en situation de handicap ;
- prend en compte les contenus des activités ;
- prend en compte les interrelations entre les activités et les publics ;
- prend en compte les moyens matériels et humains dont il/elle dispose ;
- définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité d'un lieu de pratique ;
- prend des dispositions pour assurer la sécurité des usagers ;
- gère l'aménagement de l'espace pour garantir la sécurité des pratiques ;
- prépare le lieu d'activité ;
- identifie les dangers en présence ;
- vérifie la non dangerosité du lieu de pratique ;
- définit les besoins d'achat en matériel.

4 - L'animateur(trice) de hockey assure la sécurité des pratiquants dont il/elle a la charge :

Il/elle :

- évalue les risques liés aux personnes ;
- évalue les risques liés à l'environnement ;
- accueille les différents publics ;
- gère des situations de conflits ;
- fait respecter le règlement intérieur de la structure ;
- fait respecter les consignes de sa hiérarchie ;
- prévient les risques liés à la sécurité de l'activité et des pratiquants dont il/elle a la charge ;
- anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;
- réagit en cas de maltraitance de mineurs, de comportement sectaire ou de discrimination ;
- intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- sensibilise les pratiquants dont il/elle a la charge aux règles de sécurité ;
- se forme et s'adapte à de nouvelles disciplines et techniques ;
- se forme et s'adapte aux techniques et pédagogies spécifiques à l'intervention auprès d'un public en situation de handicap ;
- identifie les potentialités de chacun pour les optimiser.

5- L'animateur(trice) de hockey participe au fonctionnement de la structure :

5.1- Il/elle participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure :

Il/elle :

- accueille un public diversifié ;
- accueille un public en situation de handicap ;
- renseigne le public sur le fonctionnement de la structure ;
- prend en compte les caractéristiques des publics pour les orienter ;
- oriente le public en fonction de ses attentes et de ses demandes ;
- conseille les publics sur l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

5.2 - Il/elle participe à la communication et à la promotion de la structure :

Il/elle :

- participe à la communication et à la promotion des activités de la structure ;
- participe à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure ;
- participe à la communication interne et externe de la structure ;
- utilise différents outils de communication ;
- échange et utilise les nouvelles technologies de communication ;
- peut être amené(e) à participer à la conception d'outils de communication.

5.3 - Il/elle participe à la gestion administrative :

Il/elle :

- participe au suivi administratif de son action ;
- renseigne les documents administratifs mis à sa disposition ;
- assure la veille réglementaire de son activité ;
- utilise l'outil informatique dans le cadre de sa participation à la gestion administrative de son action.

5.4 - Il/elle participe à l'organisation des activités de la structure :

Il/elle :

- participe à la définition des objectifs du projet de la structure ;
- participe à la programmation et la planification des activités de la structure ;
- peut participer aux tâches liées à l'inscription au sein de la structure et aux activités de celle-ci ;
- participe aux réunions de travail au sein de l'équipe pédagogique ;
- s'informe régulièrement des évolutions de son activité ;
- peut être amené(e) à participer à l'organisation de manifestations sportives (stage club, démonstration, compétition, déplacement d'équipes etc.) ;
- inscrit son action dans le cadre de la prise en compte des problématiques de développement durable ;
- fait des propositions sur les besoins d'achat en matériel spécifique et pédagogique.

ANNEXE II
REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
1-2-1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-2	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
2-1-2	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3	Evaluer un projet d'animation
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3**UC3 : CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE EN HOCKEY
JUSQU'AU PREMIER NIVEAU DE COMPETITION FÉDÉRALE**

OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-1-1	Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation
3-1-2	Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle
3-1-3	Organiser la séance ou le cycle
OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-2-1	Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs
3-2-2	Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle
3-2-3	Adapter son action pédagogique
OI 3-3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-3-1	Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
3-3-2	Evaluer son action
3-3-3	Evaluer la progression des pratiquants

UNITE CAPITALISABLE 4**UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DU HOCKEY POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN
CYCLE D'APPRENTISSAGE JUSQU'AU PREMIER NIVEAU DE COMPETITION FÉDÉRALE**

OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques du hockey
4-1-1	Maîtriser les fondamentaux techniques du hockey
4-1-2	Maîtriser les gestes techniques du hockey et les conduites professionnelles liées au hockey
4-1-3	Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer le règlement
4-2-1	Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la discipline
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique compétitive fédérale
4-2-3	Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité
4-3-1	Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-2	Aménager la zone de pratique ou d'évolution
4-3-3	Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de la zone de pratique ou d'évolution

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « hockey » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant l'activité hockey.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

Situation d'évaluation certificative des UC3 et UC4 :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification de niveau IV ou de niveau III et d'une expérience professionnelle de cinq années dans le champ des activités du hockey. Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

➤ **Epreuve certificative de l'UC3**

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se décompose comme suit :

1° Production d'un document :

Avant la date de l'épreuve, le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le DRJSCS ou le DJSCS un dossier, comprenant :

- deux cycles distincts d'animation réalisés dans sa structure d'alternance pédagogique composé d'au moins six séances de hockey chacun.

2° Mise en situation professionnelle :

Dans les conditions fixées par le DRJSCS ou le DJSCS un dossier Au plus tard une semaine avant l'épreuve, les deux évaluateurs et le(la) candidat(e) sont informés du choix de la séance d'animation figurant dans le dossier susmentionné, qui servira de support à la certification.

Le(la) candidat(e) prépare pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'animation.

Le(la) candidat(e) conduit la séance d'animation au sein de l'organisme de formation pendant 45 minutes au minimum et 60 minutes au maximum pour un public d'au moins 8 pratiquants.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'animation figurant dans le dossier transmis par le(la) candidat(e), au sein duquel est issue cette séance d'animation.

➤ Epreuve certificative de l'UC4

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

1° Production d'un document :

Avant la date de l'épreuve, le(la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DRJSCS ou le DJSCS comprenant :

- un cycle d'entraînement d'au moins huit séances de hockey réalisées dans sa structure d'alternance pédagogique.

2° Mise en situation professionnelle

Au plus tard une semaine avant l'épreuve, les deux évaluateurs et le(la) candidat(e) sont informés du choix de la séance d'entraînement figurant dans le dossier susmentionné, qui servira de support à la certification.

Le(la) candidat(e) prépare pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'entraînement d'une durée de 45 minutes minimum à 60 minutes maximum pour un public d'au moins 8 pratiquants évoluant jusqu'au premier niveau de compétition fédérale.

Le(la) candidat(e) conduit la séance d'entraînement au sein de la structure d'alternance pédagogique.

La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes au maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance d'entraînement en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'entraînement figurant dans le dossier transmis par le(la) candidat(e).

ANNEXE IV

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « hockey » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « hockey » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité.
- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique du « hockey » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

Et

- **être capable de réaliser le parcours technique suivant :**

Ce test consiste en l'enchaînement de 16 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 3 minutes 30 pour les hommes et 3 minutes 45 pour les femmes.

Modalités : le parcours technique se déroule sans interruption entre les ateliers. Il s'effectue dans l'ordre chronologique prévu de l'atelier n° 1 à l'atelier n° 16. Tout atelier doit obligatoirement être réalisé. Le chronomètre est arrêté lorsque la balle franchit la ligne de l'atelier 16, matérialisée par deux plots.

Chronométreurs : le temps réalisé par le(la) candidat(e) doit obligatoirement être pris par deux chronométreurs. Le temps retenu sera celui le plus favorable au candidat.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 3 minutes 45 pour les hommes et 4 minutes pour les femmes ;
- à partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 4 minutes 15 pour les hommes et 4 minutes 30 pour les femmes.

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément au tableau ci-dessous :

Atelier n°	Liste des erreurs entraînant une pénalité de 5 secondes
<p>1 – Slalom, conduite indienne</p> <p>La balle est conduite devant les appuis, les appuis et les épaules sont orientés vers l'avant et suivent le trajet de la balle dans le respect du positionnement des plots.</p>	<p>Non respect du tracé des plots</p> <p>Les appuis ne suivent pas le parcours de la balle</p>
<p>2 – Shoot glissé coup droit</p> <p>La balle est positionnée à hauteur du pied gauche à distance de crosse, le poids du corps est principalement sur la jambe gauche, le genou droit est près du sol, la crosse est au sol, le plan de frappe perpendiculaire à celui-ci, les mains sont jointes en haut du grip, les appuis et les épaules sont de profil par rapport à la cible, la balle est transmise au sol et passe entre les plots.</p>	<p>La balle ne passe pas entre les plots</p> <p>La balle n'est pas transmise à ras de terre</p>
<p>3 – Scoop</p> <p>La balle peut être mise en mouvement, elle est positionnée à hauteur du pied gauche, les appuis et les épaules sont de profil par rapport à la cible, le transfert de poids se fait de la jambe droite à la jambe gauche, le plan de frappe est ouvert et passe sous la balle, celle-ci suit une trajectoire aérienne parabolique pour passer au dessus de la barre horizontale située à 2 mètres de haut.</p>	<p>La balle passe sous le plan horizontal situé à 2 mètres de haut ou sous le but si un but est utilisé pour matérialiser la hauteur à franchir</p>
<p>4 – Conduite indienne</p> <p>La balle est conduite devant les appuis, les épaules et les appuis sont orientés vers l'avant et suivent le trajet de la balle dans le respect du positionnement des plots.</p>	<p>Non respect du tracé des plots</p> <p>Les appuis ne suivent pas le parcours de la balle</p>
<p>5 - Push claqué coup droit</p> <p>La balle est positionnée à hauteur du pied gauche, les mains sont écartées sur le grip, la crosse est au sol, le plan de frappe est perpendiculaire à celui-ci, les appuis et les épaules sont de profil par rapport à la cible, la balle est transmise au sol et passe entre les plots.</p>	<p>La balle ne passe pas entre les plots</p> <p>La balle n'est pas transmise à ras de terre</p>
<p>6 – Crochets coup droit et revers</p> <p>La balle dépasse les plots, un transfert d'appui est marqué à chaque changement de direction de la balle, les épaules et les appuis sont orientés vers l'avant.</p>	<p>La balle ne franchit pas la ligne matérialisée par les plots</p>
<p>7 – Push claqué revers</p> <p>La balle est positionnée devant les appuis, les mains sont écartées sur le grip, le côté rond de la crosse est au contact du sol, la balle est frappée par la tranche de la crosse, elle est transmise au sol et passe entre les plots.</p>	<p>La balle n'est pas frappée par la tranche de la crosse</p> <p>La balle ne passe pas entre les plots</p>
<p>8 – Reverse en revers et en coup droit</p> <p>La balle reste au contact de la crosse, si possible dans le bec, la crosse est tenue à 2 mains.</p>	<p>La balle n'est plus au contact de la crosse</p> <p>La crosse est tenue à une main</p>

<p>9 – Conduite piquée jusqu’à la tête de cercle</p> <p>Le plan de frappe est ouvert et passe sous la balle, celle-ci est retouchée par dessous après chaque rebond au sol, la crosse doit être tenue avec la main gauche, les appuis et les épaules sont orientés vers le but.</p>	<p>La crosse est tenue de la main droite</p> <p>La crosse est tenue à deux mains</p> <p>La balle se remet à rouler avant d’entrer dans le cercle</p>
<p>10 – Shoot coup droit au but</p> <p>La balle doit être positionnée pour le shoot par la dernière touche de la conduite piquée, à hauteur du pied gauche, les mains sont jointes en haut du grip, la trajectoire de la crosse est aérienne, les appuis et les épaules sont de profil par rapport au but, la balle doit aller dans le but.</p>	<p>La balle ne va pas dans le but</p>
<p>11– Conduite coup droit à une main</p> <p>La crosse est tenue à une main, la balle est positionnée devant les appuis, le plan de frappe est perpendiculaire au sol, il peut être légèrement ouvert, la balle est conduite sur la droite des plots, les appuis sont à gauche des plots, orientés vers l’avant, tout comme les épaules.</p>	<p>Les appuis ne sont pas à gauche des plots</p> <p>La balle ne reste pas à droite des plots</p>
<p>12– Slalom, conduite indienne</p> <p>Les appuis et les épaules sont orientés vers l’avant, la balle contourne les plots, les pieds restent entre les plots, la crosse est tenue à 2 mains.</p>	<p>Non respect du tracé des plots</p> <p>Les appuis suivent le parcours de la balle</p>
<p>13 – Conduite revers à une main</p> <p>La crosse est tenue à une main, la balle est positionnée devant les appuis, le plan de frappe est perpendiculaire au sol, il peut être légèrement ouvert, la balle est conduite sur la gauche des plots, les appuis sont à droite des plots, orientés vers l’avant, tout comme les épaules.</p>	<p>Les appuis ne sont pas à droite des plots</p> <p>La balle ne reste pas à gauche des plots</p>
<p>14 – Balle levée au dessus des plots en revers</p> <p>Le plan de frappe est ouvert et passe sous la balle, celle-ci passe au dessus d’une barre horizontale à 10 cm de haut, les appuis et les épaules sont orientés vers l’avant.</p>	<p>La balle passe sous la barre horizontale</p>
<p>15 - Balle levée au dessus des plots en coup droit</p> <p>Le plan de frappe est ouvert et passe sous la balle, celle-ci passe au dessus d’une barre horizontale à 10 cm de haut, les appuis et les épaules sont orientés vers l’avant.</p>	<p>La balle passe sous la barre horizontale</p>
<p>16 – Push coup droit</p> <p>La balle est positionnée entre les appuis, les mains sont écartées sur le grip, les appuis et les épaules sont de profil par rapport à la cible, la balle est poussée, elle est transmise au sol et doit passer entre les plots.</p>	<p>La balle ne passe pas entre les plots</p> <p>La balle n’est pas transmise à ras de terre</p>

➤ **Dispense du test technique à l’entrée en formation** : les qualifications permettant au candidat d’être dispensé du test technique à l’entrée en formation sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE V

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « hockey » sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du « hockey » ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation en hockey en sécurité.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « hockey » par la mise en place par le(la) candidat(e) d'une séquence d'animation, en sécurité, pour un groupe d'au moins 8 pratiquants, d'une durée de 20 minutes suivie d'un entretien de 20 minutes au maximum portant notamment sur les aspects liés à la sécurité.

➤ **Dispense de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation** : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

1- La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de test technique préalable à l'entrée en formation, de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « hockey », suivants :

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense de vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle	UC1	UC2	UC3 mention hockey	UC 4 mention hockey
Sportif de haut niveau en hockey inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport	X					
BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous »	X	X	X	X		
BPJEPS spécialité « activités physiques pour tous » assorti du certificat de spécialisation « hockey »	X	X	X	X	X	
BPJEPS spécialité « activités sports collectifs » mention « hockey » (BPJEPS en 10 UC)	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			X	X		
Diplôme fédéral 1 délivré par la Fédération française de hockey	X	X	X			
Diplôme fédéral 2 délivré par la Fédération française de hockey	X	X			X	
Diplôme fédéral 3 délivré par la Fédération française de hockey	X	X				X

2/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités sports collectifs » mention « hockey » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « hockey » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel :

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « hockey » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

ANNEXE VII

QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATIONS DES TUTEURS DES PERSONNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE

Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « hockey » sont les suivantes :

- **Le coordonnateur pédagogique :** qualification à minima de niveau III ou expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle du hockey de cinq années. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les formateurs permanents :** qualification à minima de niveau IV ou expérience dans le champ de la formation professionnelle du hockey de deux années. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les tuteurs :** qualification à minima de niveau IV et expérience professionnelle ou bénévole dans l'encadrement du hockey de deux années.